



COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

A Châtillon sur Chalaronne à 20 h 30

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre, le Comité syndical réuni à Châtillon sur Chalaronne, après convocation légale en date du 18 septembre sous la Présidence de Madame Sandrine MÉRAND, Présidente du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Etaient présents : Jean-Marie CHENOT, Jean-Marc DUBOST, Bernard GUILLEMAUD, Bernard JARAVEL, Noël TEPPE, Martial TRINQUE, Michel LIVENAIS, Jean-François MORELLET, Frédéric ORGERET, Eliane ROGNARD, Jean-Marc GIMARET, Sandrine MÉRAND, Marc TATON, Edouard BREVET, Etienne SERRAT, Georges-Laurent HYVERNAT.

Etaient également présents : Michel GADIOLET, Alice PROST (chargée de mission), Yannick BOISSIEUX (animateur du syndicat), Jérémy CHEVALIER (technicien de rivières), Véronique GELIN (secrétaire, comptable).

Etaient excusés : Gilles DUBOST, Jacky NOUET, Laurent COMTET, Jean-Michel LUX, Stéphane MEUNIER, Roger RIBOLLET, Jacques VERT, Pierre ECKERT, Bernard LITAUDON, Philippe MOLLARD.

Monsieur Marc TATON est nommé secrétaire de séance.

A la demande de Mme Mérand, Véronique GELIN procède à l'appel des personnes présentes. Le quorum étant atteint avec la présence de 16 votants, la Présidente ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Elle précise que tous les suppléants présents disposent du droit de vote, excepté la Communauté de la Veyle où seul le délégué titulaire pourra voter. Elle remercie également la commune de Châtillon sur Chalaronne pour son accueil.

Début de la réunion : 20 h 35

1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER COMITÉ SYNDICAL

Sandrine Mérand rappelle que le dernier compte rendu du comité syndical a été joint à la convocation. Elle demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant faite, elle porte aux voix ce dernier.

Le compte rendu du 14 mars 2019 est voté à l'unanimité des membres présents.

2 – INFORMATION DEMISSION D'UN MEMBRE DU BUREAU

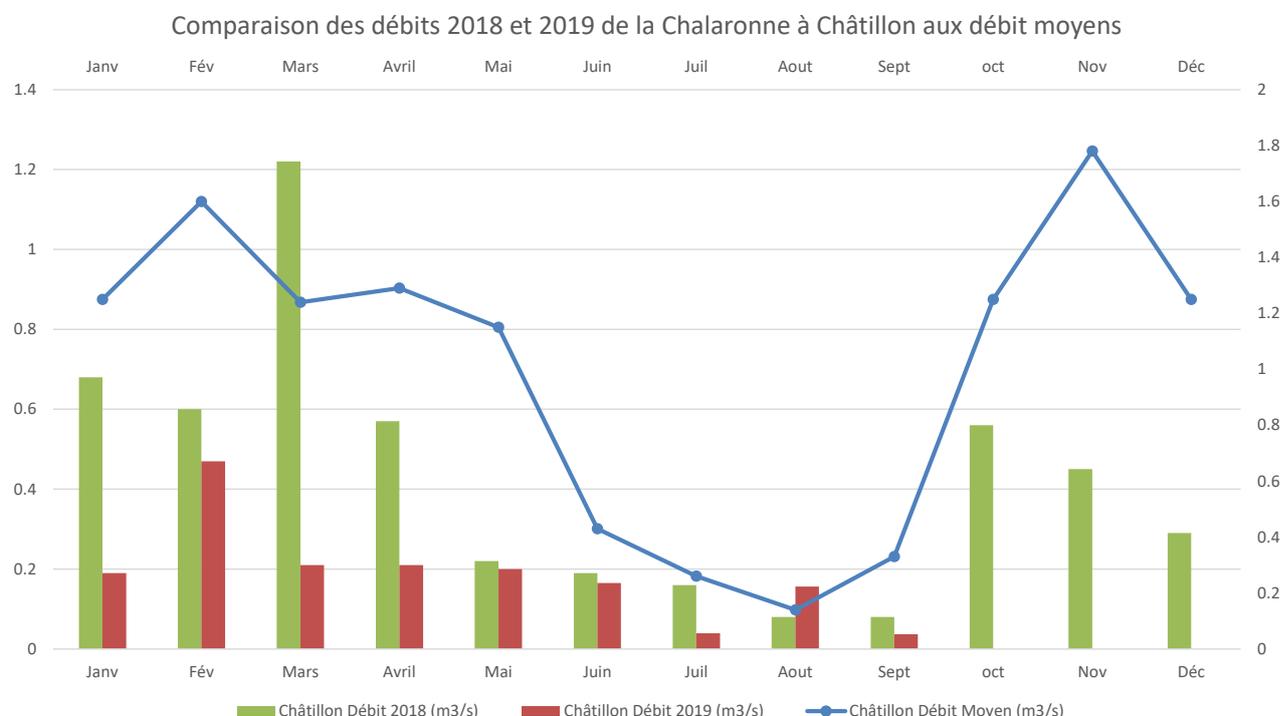
La Présidente explique que suite à la démission d'Anne-Marie Bouchy de son rôle de 1^{ère} adjointe à la mairie d'Illiat et de conseillère municipale, le poste de 3^{ème} VP du bureau est vacant depuis son acceptation par le préfet le 27 juillet dernier.

La Communauté de Communes VDSC a procédé au remplacement du poste vacant hier soir. C'est M. Litaudon qui était son suppléant qui devient titulaire. Compte tenu des délais entre nos 2 réunions, il est proposé de reporter l'élection d'un nouveau membre du bureau au prochain comité syndical.

3 – POINT SUR LA SECHERESSE DE L'ETE 2019

La Présidente laisse la parole à Alice pour ce point.

Alice présente un graphique sur les débits estivaux au niveau de la station de Châtillon sur Chalaronne. Elle explique que l'été a été chaud et sec. On s'aperçoit que les orages du mois d'août ont fait monter le débit moyen avec un pic enregistré à plus d'1m³/s après un orage le 19/08. Les orages passés, les débits reviennent proches des valeurs antérieures autour de 40L/s.



Il est présenté quelques photos sur la Chalaronne à Villars, la Chapelle du Chatelard, le Moignans à Saint Trivier et sur les Echudes à sec sur Saint Didier.

Sur ce dernier point, la Présidente précise que le syndicat a été de nombreuses fois interpellé sur le manque d'eau, mais que malheureusement il va falloir s'habituer à cette situation. Il est prévu de réunir l'ensemble des riverains et usagers le vendredi 15 novembre prochain à 19h, en présence de la DDT afin de clarifier les droits et devoirs de chacun.

M. Orgeret demande des précisions sur ces droits et devoirs. Sandrine Mérand explique que le Canal des Echudes n'a pas le statut de cours d'eau, et donc ce sont bien les riverains qui ont l'obligation d'entretien puisqu'il bénéficie exclusivement à un usage privé. Alice précise qu'il est reproché au syndicat de ne pas manœuvrer les vannes du barrage de Tallard afin que l'eau aille en priorité sur les Echudes. Elle rappelle que la Chalaronne a un débit minimum de 300 litres / secondes qu'il faut maintenir d'un point de vue réglementaire. La rivière est donc prioritaire sur le canal en cas de faibles débits. Il faut donc là aussi, rappeler la réglementation et responsabiliser les riverains afin d'avoir une gestion raisonnée de l'eau dans le canal.

M. Taton intervient en rappelant que si le canal n'est plus un cours d'eau, les communes ou riverains peuvent gérer ce dernier comme ils le souhaitent, dans la mesure où la loi sur l'eau ne s'applique plus. Sandrine Mérand et Alice Prost rappellent néanmoins que des autorisations peuvent rester nécessaire vis-à-vis de la loi pêche.

4 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Sandrine Mérand explique que la trésorière demande de régulariser un titre émis en 2016 concernant une subvention du Feader pour un montant de 8 924€. Cette recette avait été titrée par anticipation et n'a toujours pas été perçue. Il s'agit donc d'annuler la recette.

Il faut donc créer une dépense de fonctionnement sur le compte 673 et prendre sur les charges à caractère général et les dépenses imprévues, pour équilibrer cette écriture.

Enfin, Il est également proposé de créer une nouvelle opération d'investissement de lutte contre les espèces invasives d'un montant de 4 500 €. Les crédits seront issus de la diminution du budget alloué à la plantation de haies de la même somme. En effet, Sandrine Mérand précise que pour bénéficier des subventions de la Région, il faut que cette opération soit imputée en investissement et non en fonctionnement, comme cela a été inscrit cette année au budget.

La Présidente soumet au vote de l'assemblée, la décision budgétaire modificative ci-dessous :

DM : Révision de Crédits

	DEPENSES			RECETTES		
	Montant budget	Virements de crédits	Montant budget après virements	Montant budget	Virements de crédits	Montant budget après virements
Section de fonctionnement						
Compte 60632/011 : fournitures de petits équipements				1 600 €	- 600 €	1 000 €
Compte 61524/011 : entretien réparation bois et forêts				8 500 €	- 2 324 €	6 176 €
Compte 6226/011 : Honoraires				7 000 €	- 4 000 €	3 000 €
Compte 022/022 : Dépenses imprévues de fonctionnement				3 000 €	- 2 000 €	1 000 €
Compte 673/67 : Titres annulés sur exercice antérieur	- €	8 924 €	8 924 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT		8 924 €			- 8 924 €	
Section d'investissement						
Compte 2317/23 : travaux en cours - opération 168 - Invasives Année 2019	0 €	4 530 €	4 530 €			
Compte 2317/23 : travaux en cours - opération 163 - Plantations de haies T6				24 000 €	- 4 530 €	19 470 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0 €	4 530 €	4 530 €	24 000 €	- 4 530 €	19 470 €

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 telle que proposée ci-dessus.

5 – MONTANT DES INDEMNITES ACCORDEES A LA TRESORIERE

La Présidente rappelle que chaque année le syndicat est amené à se positionner sur le taux à retenir pour le calcul de l'indemnité de conseil à verser à la trésorière. Compte tenu du travail réalisé cette année lors de la fusion avec le SIAH, le bureau propose de retenir un taux de 100%. Ce taux pourra bien entendu être revu l'année prochaine, en fonction du montant de notre budget par exemple.

Le montant de cette indemnité s'élève à 430,40 € brut auquel il faut rajouter l'indemnité de confection des documents pour un montant de 30,49€.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2019 et que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Madame NOUGUIER Brigitte, Receveur municipal,

ACCORDE également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€ pour l'année 2019,

ADOpte le contenu du présent rapport,

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

6 – NOUVELLE PROGRAMMATION 2020-2022

La présidente rappelle que le SRDCBS travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration d'une nouvelle programmation sur 3 ans pour les années 2020-2022. Elle précise que la liste des actions retenues répond aux enjeux et objectifs validés précédemment en comité syndical et en comité de rivière. Elle fait suite aux différents diagnostics conduits et aux expertises de terrain menées par le personnel du syndicat.

En 2019, un important travail de concertation avec les élus, les partenaires et les usagers a été conduit. Il a abouti à la validation de la nouvelle programmation par le groupe de travail Bilan et Stratégie et le comité technique GEMAPI (composé des Présidents, des VP GEMAPI des CC membres du syndicat) en juillet. Il ne reste plus que la validation du comité syndical d'une part, de l'Agence de l'eau et de l'assemblée Départementale de l'Ain d'autre part.

Alice présente le nouveau programme d'actions qui porte à la fois sur des actions d'assainissement, de recherche de ressource stratégique pour l'eau potable et sur des actions « rivières ». Il doit être signé par les différents maîtres d'ouvrages et les partenaires techniques et financiers.

Il y aurait dans ce contexte 4 maîtres d'ouvrage signataires :

- Les communes de Villars les Dombes et Châtillon-sur-Chalaronne pour les actions assainissement qu'elles portent
- Le syndicat d'alimentation d'eau potable Bresse Dombes Saône pour l'étude des ressources stratégiques pour l'eau potable sur la nappe des cailloutis de la Dombes
- Le syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône pour les actions visant la restauration et la préservation des milieux aquatiques.

L'engagement des différents maîtres d'ouvrage à travers la signature d'un nouveau contrat permet à chacun d'obtenir des bonifications de subventions pour des opérations non éligibles à l'origine. Par exemple pour l'assainissement, la bonification peut servir à subventionner du renouvellement de réseau

sans objectif de diminution des eaux par temps de pluie, ou bien pour les rivières de financer un aménagement pédagogique.

Le contrat est composé d'un document général présentant un état des lieux, définissant la stratégie à mettre en place et reprenant les éléments contractuels. Ce document est complété par un recueil de 49 fiches actions classées par thématique.

Le montant global du contrat s'élève à 12 934 925 € réparti de la façon suivante :

Thématiques des actions	Montant total	Aide agence de l'eau		CD 01		RAURA		EUROPE		AUTOFINANCEMENT MO	
		taux	Sub	taux sur le HT	Sub	taux	Sub	taux	Sub	taux	Montant
Animation	589 710 €	53%	311 899 €	0%	0 €	2%	13 500 €	5%	30 200 €	40%	234 111 €
Assainissement	9 362 800 €	23%	2 187 025 €	A définir	A définir					76%	7 090 635 €
Bonus Assainissement	76 000 €	14%	10 500 €	A définir	A définir					71%	54 100 €
Pollution diffuse	20 000 €			25%	5 000 €	30%	6 000 €			45%	9 000 €
Biodiversité	222 000 €	AP	AP	48%	106 000 €	23%	50 400 €			30%	65 600 €
Rivières	1 126 297 €	41%	467 163 €	13%	150 883 €	15%	165 208 €			30%	343 043 €
Bonus grand cycle	48 500 €	30%	14 550 €	17%	8 083 €	0 €	16 165 €			20%	9 702 €
Zones humides et Hydrologie	715 608 €	42%	297 336 €	20%	146 667 €	10%	72 000 €			69%	496 171 €
Bonus eau potable	694 010 €	30%	208 203 €	12%	80 882 €					58%	404 926 €
Inondation	80 000 €									100%	80 000 €
Total général du contrat	12 934 925 €	27%	3 496 676 €	4%	497 515 €	2%	323 273 €	0,23%	30 200 €	68%	8 787 287 €

Le montant des actions à maîtrise d'ouvrage du syndicat s'élève à 2 273 615 € réparti de la manière suivante :

Thématiques des actions	Montant total	Aide agence de l'eau		CD 01		RAURA		EUROPE		AUTOFINANCEMENT	
		taux	Sub	taux sur le HT	Sub	taux	Sub	taux	Sub	taux	Montant
Animation	589 710 €	53%	311 899 €			2%	13 500 €	5%	30 200 €	40%	234 111 €
Pollution diffuse	20 000 €			25%	5 000 €	30%	6 000 €			45%	9 000 €
Biodiversité	222 000 €	AP	AP	48%	106 000 €	23%	50 400 €			30%	65 600 €
Rivières	1 126 297 €	41%	467 163 €	13%	150 883 €	15%	165 208 €			30%	343 043 €
Zones humides et Hydrologie	235 608 €	4%	9 336 €	28%	66 667 €	31%	72 000 €			37%	87 606 €
Inondation	80 000 €									100%	50 000 €
Total général du contrat	2 273 615 €	35%	788 398 €	14%	328 549 €	14%	307 108 €	1%	30 200 €	35%	789 360 €

Alice précise que si tout est programmé le reste à charge pour le SRDCBS serait de 789 360 € sur 3 ans soit 263 120 € sans compter les frais de fonctionnement.

Compte tenu de l'état actuel des discussions engagées avec les communautés de communes, il sera sans doute difficile de pouvoir programmer toutes les opérations prévues.

Pour autant, il n'a pas été fait le choix d'enlever des opérations pour laisser une certaine latitude aux équipes en place et dans l'idée aussi que « qui peut le plus, peut le moins ».

Alice explique que lors de la réunion du comité technique GEMAPI du 4 juillet dernier, les communautés de communes ont demandé d'optimiser les dépenses et d'envisager la suppression d'un poste.

Depuis, Jérémy a fait une demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1/12/2019. Le bureau propose donc de ne pas remplacer ce poste dans l'immédiat ce qui générerait une économie annuelle d'environ 20 000 €. Nous avons par ailleurs cherché à baisser certaines dépenses et intégrer des subventions à percevoir sur des travaux réalisés sur les exercices 2018-2019.

Au final, le montant minimum d'autofinancement annuel pour faire fonctionner le syndicat et assurer une programmation de travaux s'élève à 247 259 €, auquel il faut rajouter les emprunts hérités de la dissolution des anciens syndicats.

Ce montant entraîne une augmentation globale de 7% en moyenne des cotisations. L'enjeu pour le syndicat est très important car si les Communautés de Communes ne consentent pas à cette augmentation, le syndicat ne sera pas en mesure de financer des travaux et se retrouvera avec des agents sous employés.

M. Chenot souligne les efforts consentis pour baisser le montant des cotisations, mais ne sait pas encore si cela sera accepté en l'état.

Sandrine Mérand rajoute qu'une question essentielle va très rapidement se poser : quelles sont les ambitions politiques sur le devenir de nos rivières et donc du syndicat ? Elle précise aussi qu'il ne sera pas possible de faire le même travail avec un agent technique en moins.

La Présidente soumet au vote de l'assemblée le nouveau programme d'actions tel que présenté.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

VALIDE le nouveau programme d'actions du syndicat tel qu'il a été présenté

AUTORISE la Présidente à signer le document contractuel correspondant,

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

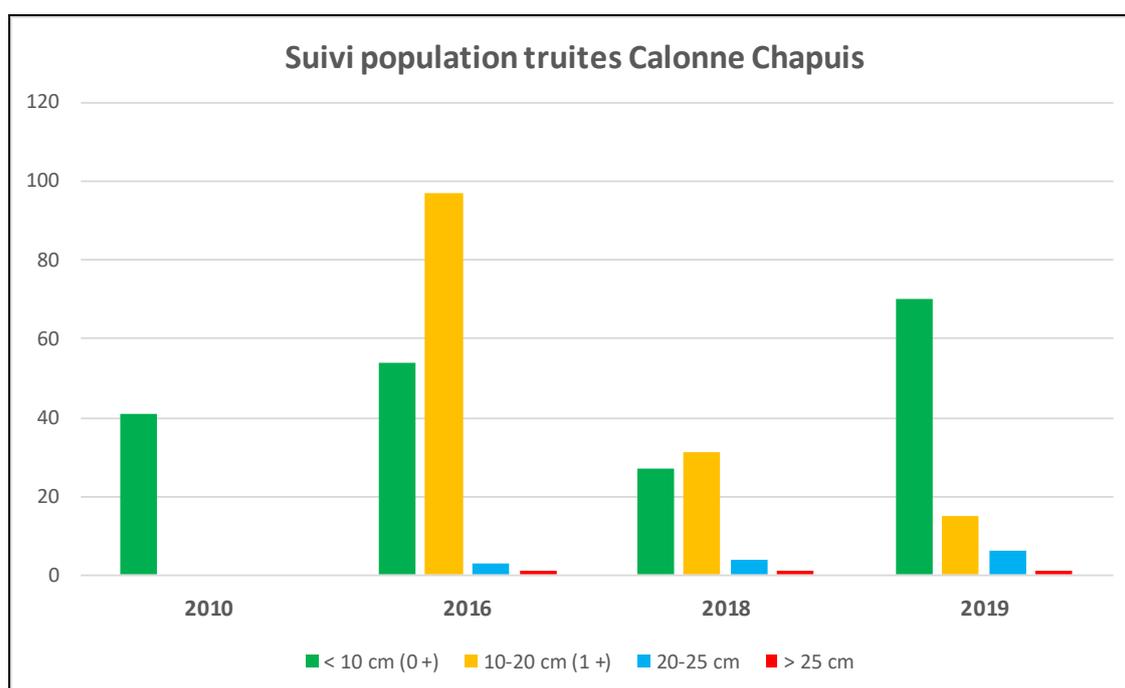
7 – POINT SUR LES TRAVAUX

- Yannick présente des photos des travaux de restauration des fossés sur les communes de Villars les Dombes et Lapeyrouse. Il précise que les travaux ont été réalisés par l'entreprise Chapeland pour le curage et la création de zones de rétention-épuration et par l'association Val Horizon pour le débroussaillage.

- Jérémy présente différentes photos concernant la restauration/création de mares. Ces travaux sont réalisés par Rhône Jardins Services et l'entreprise Chapeland. Sur l'année 2019, 19 projets étaient prévus. Il en reste 8 à terminer : 2 sur Sandrans, 2 sur Villeneuve, 3 sur Saint Trivier et 1 sur Monthieux.

- Jérémy présente des photos 6 mois après pour les travaux réalisés sur le seuil de Saint Didier sur Chalaronne. La retenue de l'ancien barrage laisse place à des écoulements dynamiques tandis que la végétation s'est développée sur les berges travaillées en pentes plus douces. Les crues à venir finiront de modeler le lit de la Chalaronne.

- Sur la Calonne, une pêche électrique de suivi a été faite sur les sites des Charmes et de Chapuis où des travaux ont été effectués en 2016. 2 seuils ont été supprimés avec une restauration physique du lit. Si aux Charmes, le manque de crue a entraîné une sédimentation des fonds et donc un développement de la faune aquatique mesuré, en revanche à Chapuis les résultats sont encourageants. En effet, suite aux travaux, les populations ont été bouleversées mais dès 2018 la population de Truites farios est revenue pour afficher de bons effectifs en truitelles dès l'année 2019. C'est un signe que les travaux ont permis une bonne reproduction de l'espèce en recréant des habitats propices. En 2019, ce sont 92 truites dont 70 juvéniles qui ont été capturées puis relâchées sur place. Voici le suivi de la population, depuis 2010.



Constat :

- les habitats sont plus propices aux juvéniles et à la reproduction de la truite.
- La population est plus équilibrée, comparé à 2016 (les juvéniles sont plus nombreux que les adultes).
- Le nombre de truites adultes (> 25 cm) reste faible et constant (1 individu à chaque fois) ce qui peut signifier que le secteur n'est pas propice à la vie des adultes et / ou que les prélèvements par les pêcheurs à la ligne en réduisent les effectifs (taille légale minimale de capture de 25 cm). Les géniteurs proviennent donc de l'aval (éventuellement de l'amont) d'où l'importance de permettre la libre circulation des poissons.
- En attente d'une crue et de l'évolution des populations (N+5), la prochaine pêche de suivi aura lieu en septembre 2021.

8 – QUESTIONS DIVERSES

La Présidente informe de quelques dates de réunion importantes :

- Prochain copil du Contrat de territoire Dombes Saône le 01/10/2019 : il s'agira de mettre en avant les travaux réalisés.
- Réunion sur le nouveau programme du SDAGE avec la DDT et l'Agence de l'Eau le 10/10/2019
- Réunion de concertation autour du canal des Echudes le 15/11/2019

M. Brevet se questionne sur l'intervention du syndicat sur la gestion des invasives. En effet, jusqu'à l'année dernière un budget était alloué pour s'occuper de ce problème annuellement. Depuis cette année, plus aucune intervention, ce qui implique que tout ce qui a été fait jusqu'à maintenant ne sert plus à rien.

Sandrine Mérand répond qu'elle est bien consciente du problème, et qu'il faut le faire remonter au niveau des intercommunalités. En effet, ce sont des choix politiques qui ont été réalisés sur les actions à inscrire.

M. Brevet demande aussi ce qu'il en est de la pollution sur la Chalaronne depuis 2 ans au niveau de Châtillon sur Chalaronne. Sandrine Mérand répond qu'une enquête judiciaire est en cours. Une perquisition devrait être réalisée, mais à ce jour, elle n'a toujours pas eu lieu. On peut en effet constater une grande inertie de la part des services de police sur ce dossier. La gendarmerie affirme que le Syndicat peut engager des travaux pour stopper cette pollution, pour ensuite se les faire rembourser lorsque la responsabilité d'une entreprise sera avérée.

Aucune nouvelle question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h55.

Sandrine MÉRAND

